

L'AVS-AESH favorise la mise en confiance de l'élève :

- assure une présence active et discrète en anticipant les difficultés relationnelles ou comportementales
- aide l'élève à se positionner au sein du groupe
- valorise ce qui facilite la relation
- sensibilise les pairs et les adultes à la situation de handicap de l'élève

L'AVS-AESH favorise les échanges :

- incite l'élève à prendre la parole et à communiquer avec ses pairs ou avec les adultes
- propose des moyens de communication adaptés : mots, images, pictogrammes, gestes, symboles...

L'AVS-AESH peut également

En fonction des besoins de l'élève :

- accompagne l'élève lors des récréations
- assiste l'élève dans le bassin de la piscine

L'AESH peut accompagner l'élève lors de sorties de classe ou lors de stages en entreprise.

Sur la base du volontariat, l'AESH peut accompagner des classes transplantées.

Seul l'AESH exerçant des missions d'accompagnement collectif (CLIS ou ULIS) peut être pris en compte dans le taux d'encadrement.

L'AVS-AESH participe à la réalisation du Projet Personnalisé de scolarisation (PPS)

L'AESH participe au dispositif de scolarisation :

- s'approprie les objectifs définis par le PPS
- participe à sa mise en œuvre
- participe aux réunions concernant l'élève en tant que membre de l'équipe éducative et de suivi de la scolarisation
- observe et rend compte des éventuelles différences entre les besoins exprimés dans le projet et les réalités du quotidien
- participe à l'information de la famille et des professionnels médico-éducatifs sous le contrôle de l'enseignant et du directeur

Accompagnement collectif

Dans les dispositifs de CLIS et d'ULIS, l'AVS-AESH exerce des fonctions d'accompagnement collectif sous la responsabilité de l'enseignant ou du coordonnateur. Aux fonctions citées plus haut, peuvent s'ajouter des fonctions d'aide administrative et d'aide à l'inclusion des élèves dans d'autres classes.

La formation des AVS-AESH

Ils bénéficient durant leur première année d'une formation de 60h d'adaptation à l'emploi. Tout AVS-AESH déjà en poste peut suivre tout ou partie de la formation, des modules d'approfondissement sont proposés. Les formations sont assurées en partenariat avec les services de soins, les associations de parents d'enfants en situation de handicap, les établissements spécialisés, l'université. Le plan de formation est consultable sur le site de l'inspection ASH.

Les textes de référence

- Circulaire 2004-117 du 15 juillet 2004 sur l'intégration des élèves handicapés et l'organisation du service départemental d'auxiliaire de vie scolaire
- Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Textes régissant le recrutement et l'emploi de l'AESH : Décret 2014-724, du 27 juin 2014, et circulaire n° 2014-083 du 8 juillet 2014
- Texte relatif à l'aide individuelle et à l'aide mutualisée apportées aux élèves handicapés : décret. n° 2012-903 du 23 juillet 2012, et circulaire du 4 juillet 2011

Pour en savoir plus

Site de l'inspection Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés (ASH) du Bas-Rhin :

<http://www.circ-ienash67.ac-strasbourg.fr/>

Coordonnées

Inspection ASH 67 : ienash67@ac-strasbourg.fr

Service AVS-AESH 67 : avsi67@ac-strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt Noire

67083 Strasbourg Cedex

Tél : 03 88 45 92 41

Document élaboré d'après un document de Y Biry (Chargée de mission AESH68) et V Guyot (CPC ASH 68) à partir du référentiel de fonction proposé par l'ASH 94



AVS-AESH

Auxiliaire de Vie Scolaire Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap



CADRE DES MISSIONS

Inspection ASH du Bas-Rhin, Service AVS-AESH

Janvier 2015

Mission

L'AVS-AESH constitue une aide humaine qui répond aux besoins particuliers de l'élève en situation de handicap : sa mission s'inscrit dans le cadre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) qui précise les modalités de son intervention (loi du 11 février 2005).

La scolarisation de l'élève n'est pas assujétie à la présence de l'AVS-AESH.

Fonctions

L'AVS-AESH compense le handicap de l'élève :

- accompagne dans les actes de la vie quotidienne
- accompagne et soutient aux apprentissages
- accompagne à la vie sociale et relationnelle
- L'AVS-AESH participe à la réalisation du projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Modalités

L'AVS-AESH :

- intervient dans le cadre scolaire
- intervient auprès d'un, deux ou plusieurs élèves dans une même classe, une même école, une même commune ou dans des communes distinctes
- prend connaissance des objectifs et des besoins de l'élève définis par le PPS
- a une obligation de discrétion professionnelle (confidentialité des informations)

L'AVS-AESH accompagne un élève seulement si la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a notifié un accompagnement. Cet accompagnement est soit individuel et s'exprime en demi-journées, soit mutualisé.

Description des actions

Lors des activités, l'AVS-AESH agit sous la responsabilité et les indications de l'enseignant de la classe :

- vise l'autonomie de l'élève
- valorise les activités effectuées
- veille à ne pas créer une relation exclusive avec l'élève, à ne pas faire écran entre l'élève et son environnement
- a une présence discrète et adapte son accompagnement

- repère des situations susceptibles de créer des obstacles à une relation ou aux apprentissages

- 1 -

1. Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne

Accomplissement de gestes techniques, aide aux gestes d'hygiène et aux gestes de la vie quotidienne (gestes ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière*).

L'AVS-AESH veille et contribue à la sécurité physique, psychologique et au confort de l'élève :

- identifie l'expression non verbale des besoins élémentaires et aide à sa formulation

- accompagne des gestes physiques, des gestes de portage**, aide à la bonne installation des

- accompagne des gestes de soins ; administrer des médicaments (sous la responsabilité et le contrôle de l'enseignant). Ces actions doivent être inscrites dans le

cadre d'un protocole médical (Projet d'Accueil Individualisé : PAI)

- accomplit des gestes techniques : aide à l'installation matérielle (poste de travail, ordinateur...)

- veille à la bonne posture de l'élève

- repère les situations à risque

L'AVS-AESH aide l'élève à réaliser les actes essentiels de la vie (alimentation, habillement, hygiène...):

- accompagne l'élève aux toilettes, peut être amené à assurer seul des gestes d'hygiène (toilette, change...) et gestes de la vie quotidienne (habillement)

- donne une aide matérielle pendant les repas.

L'accompagnement sur le temps de cantine doit être notifié par la MDPH

L'AVS-AESH facilite la mobilité de l'élève :

- aide dans le repérage spatio-temporel

- anticipe les obstacles du déplacement (bousculade),

porte si besoin cartable et ordinateur

- 2 -

* Dans le cas d'aspiration endo-trachéale, l'AESH devra avoir bénéficié d'une formation spécifique en institut de formation en soins infirmiers ** Formation auprès d'un SSSAD ou intervenant libéral, ne supplée pas à l'absence d'aménagement ergonomique

- 3 -

2. Accompagnement et soutien aux apprentissages

L'AVS-AESH soutient l'élève dans sa compréhension des consignes données par l'enseignant :

- veille à leur application

- les reformule : répétition, décomposition des tâches...

- utilise des supports adaptés déterminés lors de l'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS)

L'AVS-AESH aide l'élève à participer aux activités scolaires :

- favorise l'accès aux supports et aux techniques utilisés par l'enseignant (audiovisuels...)

- aide à la manipulation du matériel scolaire et à l'organisation de la table de travail (éliminer tout objet inutile, organiser la trousses, le cartable, les classeurs)

- facilite la manipulation d'outils spécifiques : ciseaux, compas, règle, microscope, tube à essai...

- aide à la prise de notes et à l'écriture sous le contrôle de l'élève (en classe ou lors d'évaluations)

- aide l'élève à communiquer, à s'exprimer et à échanger

- stimule, encourage l'élève, soutient sa concentration et sa mémorisation

- sécurise l'élève face aux apprentissages en favorisant le cadre bienveillant

L'AVS-AESH contribue à l'adaptation des activités scolaires conduites par l'enseignant :

- partage avec l'enseignant ses observations dans les domaines suivants : aides apportées, réussites, difficultés, stratégies d'apprentissages, réactions de l'élève accompagné

- peut tenir un carnet d'observation de l'élève

3. Accompagnement à la vie sociale et relationnelle

L'AVS-AESH observe les interactions entre l'élève et ses pairs :

- repère et prévient les situations d'isolement ou de conflit : aide l'élève à gérer émotions et/ou agressivité

- anticipe les moments de crise

- aide l'élève à s'apaiser

- isole l'élève un court moment dans un endroit de la classe ou de l'école prévu à cet effet lors de l'ESS